



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.077

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE PAUL LECOLIER

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 22 mai 2026 par la société EUROVIA domiciliée au 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

Considérant que pour **effectuer des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue Paul Lecolier à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 entre 08h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier avenue Paul Lecolier.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon compris entre les avenues André-René Guibert et Montagne Bon Air. La circulation sera rendue aux riverains de 17h00 à 08h00 et les week-ends. Une déviation sera mise en place par les avenues de la Drionne et André-René Guibert.

ARTICLE 4 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la circulation des véhicules sera en sens unique sur le tronçon compris entre les avenues Jean Moulin et Montagne Bon Air. Une déviation sera mise en place par les avenues de la Drionne et André-René Guibert.

ARTICLE 5 : Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon compris entre les avenues Jean Moulin et Montagne Bon Air. La circulation sera rendue aux riverains de 17h00 à 08h00 et les week-ends. Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la rue Maugé et la sente du Lavoir.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons, PMR compris, sera protégé et maintenu.

ARTICLE 7 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 9 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 11 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 12 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 23/6/2026



Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint